

FICHE D'INFORMATION SUR « FRAIS DE PREMIERE PROTHESE DENTAIRE »

Modalités de remboursement relatives à l'atteinte définitive d'une ou plusieurs dents :

1er CAS : Pose d'une prothèse immédiate, prochaine ou avant le délai de 2 ans à dater de l'accident :

Versement jusqu'à concurrence d'une indemnité forfaitaire de **336 €** par dent :

- sur production des factures du chirurgien-dentiste (précisant le montant des soins et de la prothèse en rapport avec la codification « SCP »).

Et, si vous êtes bénéficiaire de ces organismes ou de l'un d'eux :

- sur production des bordereaux de remboursement de la Sécurité Sociale, de la Mutuelle ou de tout autre système de Prévoyance ou d'Assurance.

2ème CAS : Prothèse irréalisable dans le délai de 2 ans après l'accident :

Vous disposez de l'une des possibilités suivantes :

- a) Soit versement immédiat d'une indemnité forfaitaire de **336 € A TITRE DEFINITIF**, par dent, sur communication d'un certificat médical attestant ce fait.
- b) Soit remboursement après réalisation de la prothèse, sous réserve qu'elle soit effectuée avant le 20^{ème} anniversaire de l'adhérent.

La limite du remboursement sera alors CELLE EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA RESTAURATION PROTHETIQUE EFFECTIVE.

Si la victime se trouve dans le 2^{ème} cas, nous vous invitons à nous faire part de votre choix après consultation de votre chirurgien-dentiste, **et ce, dans un délai de deux ans à compter de la date de survenance du sinistre, sur présentation d'un justificatif médical précisant la nécessité d'une prothèse et le délai de la reconstitution prothétique.**